



MAIRIE DE LE BARROUX
84330

DECISION DU MAIRE

N° AU 2022 D 52

DELIVRANCE CONCESSION CIMETIERE - N°21 - cimetière 3

Vu les articles L.2122-22-8° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° DE15202017 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu l'article L.2213-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DE17201524 en date du 13 avril 2015 relative au tarif des concessions funéraires,

Considérant la demande de Monsieur Pierre LAMBERT, domicilié à 61 chemin Carré, 84330 LE BARROUX (Vaucluse), tendant à obtenir une concession pour y fonder la sépulture de Madame LAMBERT Viviane, née CASIER et LAMBERT Pierre dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal de Le Barroux, au nom du mandant susvisé, une concession pleine terre cinquantenaire (50 ans), située dans le cimetière 3, N° du plan 21 à compter du 21 décembre 2022, à titre de concession nouvelle, **moyennant la somme de 677,60 € € (deux cent soixante-quatre euros).**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Fait à Le Barroux,
Le 22 décembre 2022
Le Maire
Bernard MONNET